

COMMUNE DE CASE-PILOTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBA DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL JAN. 2016

BLIOU

Sous-Préfecture de Saint-Pierre Contrôle de légalité RECU LE

Séance du jeudi 14 janvier deux mille seize

Présidence Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire Place Gaston MONNERVILLE de séance, Dominique LOMBARD, Troisième adjointe

97222 CASE-PILOTE Tél.: 0596 78 81 44 Fax: 0596 78 74 72

> Date d'envoi des convocations : Vendredi 08/01/2016

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Procurations : 01

L'an deux mille seize, le jeudi quatorze, à dix-huit heures trente, les membres du municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, de leurs délibérations, en lieu habituel vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :

Ralph MONPLAISIR, George GELIE, Thierry MARECHAL, BARIL, Dominique LOMBARD, Michel Jeanne CLEMENT. SICOT, Arthur CHARD, Christian LEONARD, Christian LISEE, Josiane DOCIN-JULIEN, Suzie RONDEL, EUGENE, Monique SEVERE, *Marie-Claire* Ronald DACLINAT, Stéphanie CLAIRICIA, Jean-Pierre ZIE-ME, Chantal DORIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Luc LABRIDY

ETAIENT ABSENTS

Lucienne BIDARD, Dominique COURT, Marie-Geneviève BERT, *Jean-Pierre* DONVAL, Joséphine JANVION, Elie CARONIQUE, Guillaume SURENA.

Procurations de :

Monsieur Luc LABRIDY à Monsieur Thierry MARECHAL

Assistance administrative :

Corinne MORJON-BOCQUET, Directrice Ressources Humaines Éric RONDEL, Responsable du Service Comptabilité Valérie **EDOUARD,** Secrétariat Administratif

ORDRE DU JOUR

Communication de la liste des Marchés Publics conclus en 2015 Communication des noms des nouveaux membres du conseil

municipal et du CCAS, suite au décès d'une élue, adjointe au Maire

- 1. Décision Modificative n°4
- 2. Recrutement d'agents recenseurs
- 3. Autorisation de réaliser des travaux de sécurisation de la Maison Necker
 - 4. Élection d'un adjoint au Maire
 - 5. Questions diverses

Conseil Municipal du 14 Janvier 2016

Contro		e Saint-P légalité	Pierre
20	Joseph Marie and	2015	

1. DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dépassements et les excédents constatés sur l'exercice budgétaire 2015, en section de fonctionnement;
- Vu qu'il convient de combler certains chapitres des dépenses en cours d'exercice,
- Sur proposition du Maire, la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A PORTER

DEPENSES

•	Chapitre 011 – Charges à caractère général		
	Article 60611 – Eaux et assainissement		
	Fonction 020	+	15.394,00 €
	Article 60612 – Energie – Electricité		
	Fonction 020	+	28.418,00 €
	Article 60633 – Fourniture de voirie		
	Fonction 020	+	7.530,00 €
	Article 6068 – Autres matières et fournitures		
	Fonction 020	+	18.302,00 €
	Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux		
	Fonction 020	+	13.256,00 €
•	Chapitre 014 – Atténuation de produits		
	Article 73923 – Reversements sur FNGIR		
	Fonction 01	+	571,00€
_	Chanitys 67 Changes arrantian alles		•
•	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
	Article 678 – Autres charges exceptionnelles		2 000 00 0
	Fonction 01	+	2.000,00 €

A PRELEVER

DEPENSES

• <u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>

Article 657361 – Subvention fonctionnement Caisse des Ecoles
Fonction 251 +

Sous-Préfecture de Saint-Pierre Contrôle de légalité REÇU LE 20 JAN, 2016

85.471,00€

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

A L'UNANIMITE

DECIDE

• D'ADOPTER LA DECISION MODIFICATIVE du Budget primitif 2015 par chapitres et par articles suivant le détail proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE 2 0 JAN. 2016

Le Maire

2. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le recensement 2016 prévu par l'INSEE sur la commune ;
- Vu la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité qui confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population;
- Vu le nombre de logements concernés (2127), et que l'INSEE recommande le recrutement de 12 enquêteurs ;
- Vu la création de 8 emplois occasionnels pour la durée de la démarche, ainsi que l'assistance de 4 agents de la collectivité qui se sont portés volontaires;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

A L'UNANIMITE :

DECIDE

DE CREER postes de titulaires non pour la fonction d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2016, sur la période de mijanvier à mi-février.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- -1.36 € brut par feuille de logement remplie
- -2.05 € brut par bulletin individuel rempli
- -0.60 € brut par dossier d'adresse collectif (DAC)
- -0.60 € brut par feuille de logement non enquêté (FLNE)

La collectivité versera un forfait de $150 \in pour$ les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 145.05 € brut pour les deux jours de formation théorique et 154.72 € brut pour la formation sur le terrain et la demi-journée de repérage.

- D'ACCORDER aux 4 agents communaux qui seront agents recenseurs en plus de habituelles, leurs fonctions des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) ou une augmentation ponctuelle du régime indemnitaire correspondant à l'exercice des nouvelles responsabilités.
- D'ACCORDER aux 2 agents municipaux coordonnateurs d'enquête :
 - une décharge partielle de fonctions et le maintien de leur rémunération habituelle ;
 - une compensation des heures supplémentaires effectuées à raison de 50% payées et 50% sous forme de repos compensateur.

MARTINIO

- D'AUTORISER les dépenses relatives au recensement de la population 2016, tel que déterminé ci-dessus, recrutement et condition de paiement des agents recenseurs, soit un coût prévisionnel de 28 000 euros
- D'APPROUVER l'inscription de la prévision budgétaire afférente au budget 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Contrôle de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
20 JAN. 2016

Le Maire

AFFICHE 2 0 JAN. 2016

Sous-Préfecture de Saint-Pierre Contrôle de légalité REÇU LE 20 JAN, 2013

3. AUTORISATION DE REALISER DES T DE SECURISATION DE LA MAISON NECKER

TRAVAUX

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les divers rapports de la police municipale signalant la chute régulière de tuiles de la Maison NECKER, jouxtant l'hôtel de ville, et le risque de danger imminent pour la population.
- Vu l'acquisition en cours du bâtiment par la commune,
- Vu la décision du le Maire de faire réaliser en urgence des travaux de sécurisation ;
- Vu le montant des travaux s'élevant à 14 879.80€HT
- Sur proposition du maire,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

A L'UNANIMITE :

DECIDE

- D'AUTORISER la commune à financer les travaux de sécurisation de la maison NECKER pour un montant de 14 879.80€HT ;
- D'ACTER que le coût des travaux sera déduit du prix d'acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE 2 0 JAN. 2016

Le Maire

Ralph MONPLAISIR

Sous-Préfecture de Saint-Pierre Contrôle de légalité REÇU LE

4. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

20 JAN. 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1 ;
- Vu la délibération n°2014-03/05.08 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;
- -Vu le décès de Madame Roseline REGIS-CONSTANT, qui occupait les fonctions de $7^{\rm ème}$ adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint (article L.2122-7-2 du CGCT) ;
- Vu le procès-verbal du scrutin ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER le maintien à huit le nombre des adjoints au Maire ;
- DE DECIDER que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- DE PROCEDER à la désignation du 7^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidats au poste d'adjoint : Mme Chantal DORIN - Mme Suzie RONDEL - M. Luc LABRIDY - Mme Monique SEVERE

Nombre de votants : 20 (19 présents et 1 procuration)

20 de bulletins trouvés dans l'urne

00 de bulletins blancs et nuls

20 de suffrages exprimés

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Mme Chantal DORIN 02 voix - Mme Suzie RONDEL 04 voix

- M. Luc LABRIDY 02 voix - Mme Monique SEVERE 12 voix AFFICHE LE 2 0 JAN. 2016

• DE DESIGNER Madame Monique SEVERE 7^{ème} adjoint(e) au maire, élue avec 12 voix.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Mair

Ralph MONP